




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2021/2162(INI) INI - Procédure d'initiative Révision du règlement financier en vue de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel 2021-2027 Subject 8.70.02 Réglementation financière | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | | |
|---|---|---|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commissions conjointes compétentes au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | UŠAKOVŠ Nils (S&D) | 10/09/2021 |
| | CONT Contrôle budgétaire | | HOHLMEIER Monika (EPP) | 10/09/2021 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive WINZIG Angelika (EPP) MANDA Claudiu (S&D) DURAND Pascal (Renew) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew) FREUND Daniel (Greens/EFA) ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) CZARNECKI Ryszard (ECR) LAPORTE H  l  ne (ID) OMARJEE Younous (The Left) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| AGRI Agriculture et d  veloppement rural | | Pr  sident au nom de la commission LINS Norbert (EPP) | 02/09/2021 | |
| Commission europ  enne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Affaires   conomiques et financi  res | | GENTILONI Paolo | |

Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|------------|---|---|--------|
| 07/10/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 07/10/2021 | Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe | | |
| 25/10/2021 | Vote en commission | | |
| 28/10/2021 | Dépôt du rapport de la commission | A9-0295/2021 | Résumé |
| 22/11/2021 | Débat en plénière |  | |
| 23/11/2021 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 24/11/2021 | Décision du Parlement | T9-0469/2021 | Résumé |
| 25/11/2021 | Résultat du vote au parlement |  | |

Informations techniques

| | |
|---------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2021/2162(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | CJ13/9/07111 |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|--|------------------------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE696.550 | 13/09/2021 | |
| Amendements déposés en commission | | PE697.826 | 06/10/2021 | |
| Avis spécifique | AGRI | PE699.044 | 19/10/2021 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A9-0295/2021 | 28/10/2021 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0469/2021 | 24/11/2021 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|----------------------------|------------|--------|
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2022)12 | 03/03/2022 | |

Révision du règlement financier en vue de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel 2021-2027

2021/2162(INI) - 24/11/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 98 contre et 57 abstentions, une résolution sur la révision du règlement financier en amont de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

La révision prochaine du règlement financier est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur du CFP 2021-2027, dont l'instrument NextGenerationEU. Elle est également nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres (All).

Les députés estiment que la révision devrait viser à **moderniser les règles applicables au budget de l'Union** en fonction de ses dernières évolutions et conformément aux principes budgétaires et dans le respect des valeurs de l'Union, ainsi qu'à améliorer le contrôle parlementaire, la responsabilité démocratique, la transparence, l'engagement citoyen et la capacité de répondre aux besoins des citoyens avec rapidité et efficacité, notamment en temps de crise.

Selon les députés, les grands objectifs de la révision des règles financières de l'Union devraient comprendre :

- le renforcement de la protection des intérêts financiers de l'Union,
- l'alignement du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit,
- le renforcement des règles applicables aux marchés publics afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel et d'améliorer la transparence,
- la réduction des démarches administratives pour les bénéficiaires,
- le renforcement de l'efficacité des dépenses en vue de parvenir à une valeur ajoutée européenne plus élevée et
- l'amélioration de l'accès au financement de l'Union pour les citoyens, les PME et les autorités locales et régionales.

Responsabilité démocratique pour un budget moderne

Le Parlement note que l'instrument NextGenerationEU a fait entrer les instruments hors budget dans une nouvelle dimension en augmentant considérablement, même si ce n'est qu'à titre temporaire, le volume du budget de l'Union sous la forme de recettes affectées externes en créant une dette jusqu'à 2058 par le recours à l'emprunt afin de pouvoir octroyer des prêts et de financer des dépenses directes de l'Union.

En tant que branche de l'autorité budgétaire, le Parlement devrait être en mesure de contrôler et, le cas échéant, d'autoriser l'utilisation et la gestion par la Commission des recettes affectées externes et de ses opérations d'emprunt et de prêt.

Les députés ont proposé de réviser le règlement financier afin de **préciser que les recettes affectées externes et les éléments d'actif et de passif liés aux opérations d'emprunt et de prêt sont inclus dans le budget de l'Union** afin qu'ils fassent l'objet du contrôle et de rapports de la Cour des comptes européenne et que l'autorité budgétaire et l'autorité de décharge puissent être dûment informées de tout cas présumé de détournement, de corruption, de fraude ou de violation de l'état de droit.

L'état de droit

La Commission est invitée à présenter sa proposition d'inclure le contenu du **règlement sur la conditionnalité** dans le règlement financier lors de sa prochaine révision et à examiner les possibilités d'améliorer l'alignement de tous les instruments de l'Union destinés à assurer la protection des intérêts financiers de l'Union, dont le rapport annuel de la Commission sur l'état de droit.

La Commission devrait également i) veiller à ce que les dépenses du budget de l'Union soient affectées à des projets ou à des organisations qui respectent les **valeurs de l'Union** et ii) déterminer si les dispositions correspondantes du règlement financier sont suffisamment efficaces pour prévenir les **conflits d'intérêts** et lutter contre ceux-ci lors de l'exécution et du contrôle du budget de l'Union.

Les outils numériques

À la lumière des Pandora Papers, il est urgent d'assurer la transparence pour les bénéficiaires effectifs. Les députés estiment que la centralisation obligatoire des informations au sein d'un **système de déclaration et de suivi unique et interopérable** et au sein d'une base de données publique de l'Union, comportant des informations sur les bénéficiaires directs et finaux des fonds de l'Union permettrait de résoudre le problème du manque de transparence ainsi que d'accroître le contrôle public et la confiance dans les dépenses publiques de l'Union.

Le règlement financier devrait comporter des dispositions obligeant les acteurs responsables à établir des enregistrements uniformes des opérateurs économiques et des bénéficiaires effectifs afin de permettre leur identification dans tous les programmes de l'Union, quel que soit la personne qui met en œuvre ces programmes et quel que soit le mode de gestion (gestion directe, indirecte ou partagée).

Marchés publics

Le Parlement a invité la Commission à définir plus explicitement la notion de «**conflit d'intérêts professionnel**» et à veiller à ce que ses règles de mise en œuvre ne permettent pas l'attribution de contrats de services à caractère stratégique à des entreprises placées sous le contrôle économique d'un groupe détenant des parts dans des activités non conformes aux objectifs environnementaux et sociaux de l'Union ou au pacte vert pour l'Europe.

La Commission est invitée à renforcer le règlement financier afin de tenir compte des «**intérêts à caractère professionnel contradictoires**» et d'améliorer l'exactitude de la notification volontaire de ceux-ci par les soumissionnaires, notamment en mettant en place des **sanctions** en cas de non-respect des notifications volontaires, y compris une interdiction temporaire de participation aux adjudications en cas de violations graves.

La révision prochaine du règlement financier devrait tenir compte des **intérêts stratégiques autonomes de l'Union** et fixer des critères d'attribution ambitieux en tenant compte de la valeur ajoutée européenne des projets ainsi que du principe de «l'offre économiquement la plus avantageuse». Les règles relatives aux marchés publics devraient comporter des garanties permettant d'évaluer les activités des entreprises qui sont en contradiction avec les objectifs sociaux et environnementaux de l'Union.

Les députés ont également insisté sur la prise en compte de la dimension de genre dans le budget, sur la prise en considération du climat et de la biodiversité et sur le fait que le règlement financier devrait permettre la bonne mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Révision du règlement financier en vue de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel 2021-2027

2021/2162(INI) - 28/10/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets et la commission du contrôle budgétaire ont adopté le rapport d'initiative de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) et Nils UŠAKOVŠ (S&D, LV) sur la révision du règlement financier en amont de l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

La révision prochaine du règlement financier est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur du CFP 2021-2027, dont l'instrument NextGenerationEU. Elle est également nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres (All).

Les députés estiment que la révision devrait viser à **moderniser les règles applicables au budget de l'Union** en fonction de ses dernières évolutions et conformément aux principes budgétaires et dans le respect des valeurs de l'Union, ainsi qu'à améliorer le contrôle parlementaire, la responsabilité démocratique, la transparence, l'engagement citoyen et la capacité de répondre aux besoins des citoyens avec rapidité et efficacité, notamment en temps de crise.

Selon les députés, les grands objectifs de la révision des règles financières de l'Union devraient comprendre :

- le renforcement de la protection des intérêts financiers de l'Union,
- l'alignement du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit,
- le renforcement des règles applicables aux marchés publics afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel et d'améliorer la transparence,
- la réduction des démarches administratives pour les bénéficiaires,
- le renforcement de l'efficacité des dépenses en vue de parvenir à une valeur ajoutée européenne plus élevée et
- l'amélioration de l'accès au financement de l'Union pour les citoyens, les PME et les autorités locales et régionales.

Responsabilité démocratique

Le nombre et la portée des instruments hors budget ont considérablement augmenté ces dix dernières années. L'instrument NextGenerationEU les a fait entrer dans une nouvelle dimension en augmentant considérablement le volume du budget de l'Union sous la forme de **recettes affectées externes** et en créant une dette jusqu'à 2058 par le recours à l'emprunt afin de pouvoir octroyer des prêts et de financer des dépenses directes de l'Union.

En tant que branche de l'autorité budgétaire, **le Parlement devrait être en mesure de contrôler** et, le cas échéant, d'autoriser l'utilisation et la gestion par la Commission des recettes affectées externes et de ses opérations d'emprunt et de prêt. Les députés proposent de réviser le règlement financier afin de préciser que les recettes affectées externes et les éléments d'actif et de passif liés aux opérations d'emprunt et de prêt sont inclus dans le budget de l'Union afin qu'ils fassent l'objet du contrôle et de rapports de la Cour des comptes européenne et que l'autorité budgétaire et l'autorité de décharge puissent être dûment informées de tout cas présumé de détournement, de corruption, de fraude ou de violation de l'état de droit.

L'état de droit

Les députés rappellent que, lors de l'adoption du **règlement sur la conditionnalité**, le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu d'envisager d'inclure le contenu du règlement sur la conditionnalité dans le règlement financier lors de sa prochaine révision. Ils invitent par conséquent la Commission à en présenter la proposition. La Commission devrait veiller à ce que les dépenses du budget de l'Union soient affectées à des projets ou à des organisations qui respectent les valeurs de l'Union énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Les outils numériques

À la lumière des Pandora Papers, il est urgent d'assurer la transparence pour les bénéficiaires effectifs. Les députés estiment que la centralisation obligatoire des informations au sein d'un système de déclaration et de suivi unique et interopérable et au sein d'une **base de données publique de l'Union**, comportant des informations sur les bénéficiaires directs et finaux des fonds de l'Union permettrait de résoudre le problème du manque de transparence ainsi que d'accroître le contrôle public et la confiance dans les dépenses publiques de l'Union.

Le règlement financier devrait comporter des dispositions obligeant les acteurs responsables à établir des enregistrements uniformes des opérateurs économiques et des bénéficiaires effectifs afin de permettre leur identification dans tous les programmes de l'Union, quel que soit la personne qui met en œuvre ces programmes et quel que soit le mode de gestion (gestion directe, indirecte ou partagée).

Les marchés publics

Les députés proposent de modifier le règlement financier afin d'y inclure une définition d'«**intérêt à caractère professionnel contradictoire**» pour que les institutions de l'Union puissent adopter des mesures d'atténuation à l'égard des soumissionnaires ayant un intérêt financier dans un contrat de services à caractère stratégique.

La révision du règlement financier devrait **tenir compte des intérêts stratégiques autonomes de l'Union**, dont la concurrence loyale, ainsi que de la nécessité d'encourager la création d'emplois dans l'Union dans une série de secteurs essentiels pour parvenir aux objectifs stratégiques futurs de l'Union tout en garantissant des conditions de concurrence équitables.

La Commission est invitée à veiller à ce que des critères d'attribution ambitieux soient fixés, en tenant compte du principe de «l'offre économiquement la plus avantageuse». Les règles relatives aux marchés publics devraient comporter des garanties permettant d'évaluer les activités des entreprises qui sont en contradiction avec les **objectifs sociaux et environnementaux** de l'Union.

Les députés ont également insisté sur la prise en compte de la dimension de genre dans le budget, sur la prise en considération du climat et de la biodiversité et sur le fait que le règlement financier devrait permettre la bonne mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.